

Arrêté n° 2026-17
Objet: Arrêté vente aux enchères Festival des Bœufs Gras de Pâques
le dimanche 15 mars 2026
Place du Nouveau Foirail à Laguiolle

Le Maire de la commune de LAGUIOLE,

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU le Code de commerce ;

VU l'arrêté du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins ;

VU la demande présentée par Monsieur Didier Dijols, président de l'association « LAGUIOLE EXPO » dont le siège social se situe 5 Place de la Mairie 12210 LAGUIOLE, pour la vente aux enchères qui aura lieu le dimanche 15 mars 2026 à 12h15 Place du Nouveau Foirail à Laguiolle lors du Festival des Bœufs Gras de Pâques 2026.

ARRETE

Article 1 : Est autorisée une journée de ventes aux enchères publiques de trois championnes « Bœuf Fermier Aubrac Jeune » « Bœuf Fermier Aubrac Vieille » et « Fleur d'Aubrac », sise sur Place du Nouveau Foirail à Laguiolle le **dimanche 15 mars 2026 à partir de 12 heures 15** lors du Festival des Bœufs Gras de Pâques 2026.

Article 2 : Cette vente sera pratiquée par une personne habilitée, en l'occurrence Madame Emilie DELBERT BERTRAND, chef des ventes DU MARCHÉ AU CADRAN DE MAURIAC (CANTAL).

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aveyron ainsi qu'à Monsieur le Président de l'association « LAGUIOLE EXPO ». Il sera affiché sur le lieu de la vente aux enchères ainsi qu'en Mairie de Laguiolle.

Laguiolle, le 20 février 2026
Le Maire, Vincent ALAZARD



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiolle12.fr
tél. 05 65 51 26 30